



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P325\_2023**

**Date : 04/10/2023**

**OBJET : ORANO NPS - Désaffectation des parcelles ZE 153 et ZE 159p - Commune de Valognes**

### Exposé

En application de la loi « Notre », la Communauté d'Agglomération du Cotentin est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en matière de Zones d'Activité Économiques (ZAE). Le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Au titre de cette compétence, la Communauté d'Agglomération du Cotentin souhaite accéder à la requête d'acquisition de la société ORANO NUCLEAR PACKAGES AND SERVICES dite Orano NPS des parcelles cadastrées commune de Valognes section ZE n°159p et 153.

Cette cession interviendra suite au souhait de cette société de développer ses défenses anti-intrusion. Cela lui permettrait de bénéficier ainsi d'une entité foncière plus cohérente et indépendante.

La désaffectation de ces emprises par la Communauté d'Agglomération du Cotentin permettra à la ville de Valognes, propriétaire, de mettre en vente ces biens à la société Orano NPS.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2023\_082 du 29 juin 2023 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°6,

## Décide

- **De prononcer** la désaffectation des parcelles cadastrées commune de Valognes, section ZE n°159p et 153 tel que cela apparaît sur le plan joint,
- **De préciser** que ce prononcé permettra à la ville de Valognes de mettre en vente ces biens, étant précisé que les frais de bornage et d'arpentage et les frais d'acte de cession seront à la charge d'ORANO NPS en sa qualité d'acquéreur du bien,
- **De dire** que son délégataire est autorisé à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

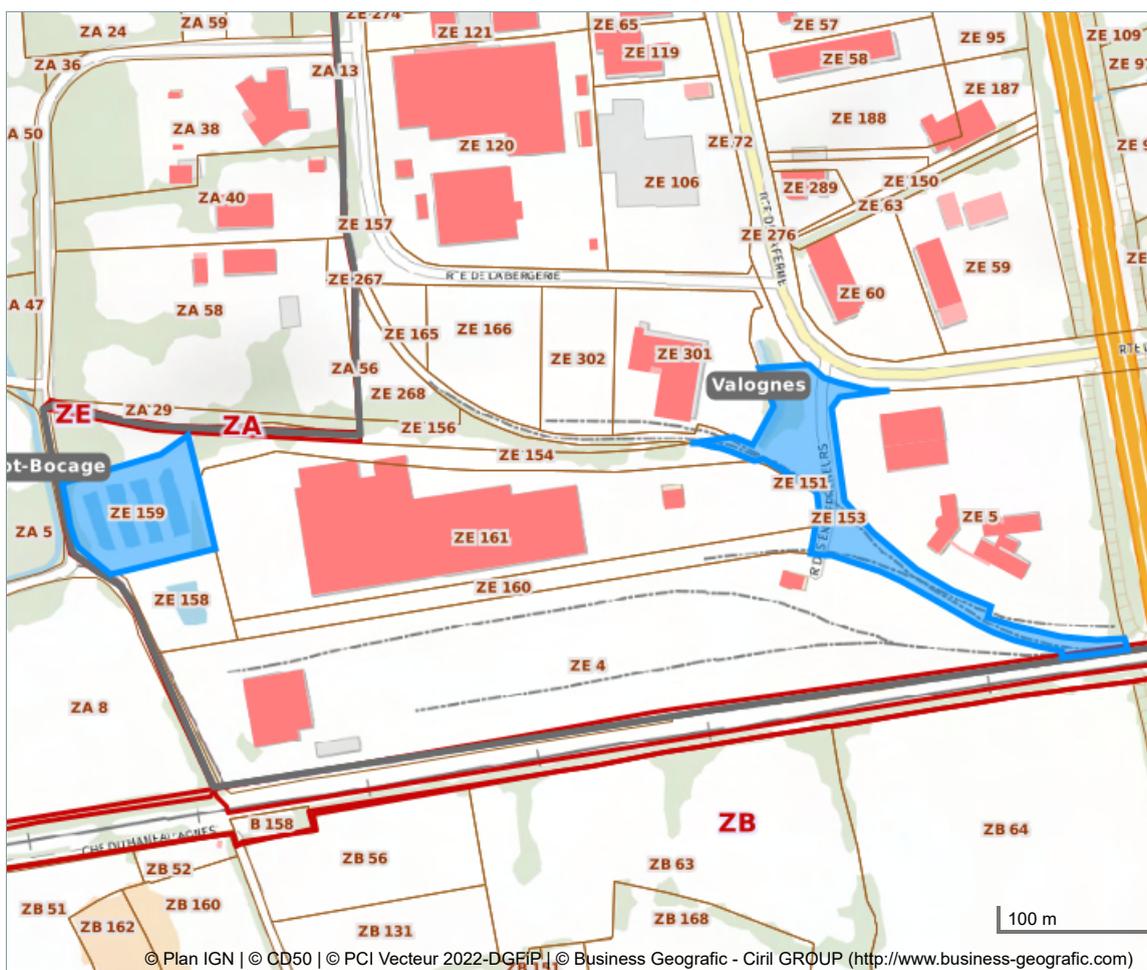
**Le Président,**

**David MARGUERITTE**

Envoyé en préfecture le 06/10/2023  
Reçu en préfecture le 06/10/2023  
Publié le  
ID : 050-200067205-20231006-P325\_2023-AR



# Cadastré de la Manche



## À PROXIMITÉ



Parcelle par référence

## NOTES

Désaffectation des parcelles cadastrées commune de Valognes, section ZE n°153 et 159p